



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1275** autorisant le paiement des honoraires professionnels de préparation de plans et devis pour divers travaux d'ingénierie ainsi que les frais contingents pour un montant de 110 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 110 000 \$;

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1275 le 6 avril 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 21 avril 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 21 avril 2022.

Avis de motion	2022-02-22
Projet de règlement	2022-02-22
Adoption	2022-03-08
Entrée en vigueur	

AUTORISANT LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX D'INGÉNIERIE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 110 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 110 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à divers travaux d'ingénierie au parc N.P.-Lapierre ainsi qu'à l'intersection de la rue Principale et du chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022, sous le n° 22-110;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les honoraires professionnels de préparation de plans et devis pour divers travaux d'ingénierie, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 110 000 \$, le tout pour payer les honoraires professionnels estimés à 106 500 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 3 500 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 110 000 \$ sera remboursé sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce neuvième (9^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux (2022).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

Le 22 février 2022

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS
POUR DIVERS TRAVAUX D'INGÉNIERIE DANS LE PARC N.-P.-LAPIERRE ET
À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL**

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

DESCRIPTION	COÛTS
A. Services professionnels en lien avec les travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Principale et du Chemin du Fer-à-Cheval	
Estimation des travaux de construction	560 000 \$
A.1 Relevé de l'existant	5 000 \$
A.2 Plans et devis préliminaires et définitifs	33 480 \$
A.4 Service de laboratoire	5 600 \$
	<u>44 080 \$</u>
Sous-total	<u>44 080 \$</u>
Imprévus ± 5%	2 116 \$
Taxes nettes (4,9875%)	2 304 \$
MONTANT TOTAL	48 500 \$
B. Services professionnels en lien avec les travaux de construction d'un parc de planche à roulettes de style "plaza" et d'une aire de verdure au Parc N.-P.-Lapierre.	
Estimation des travaux de construction	690 000 \$
A.1 Relevé de l'existant	3 000 \$
A.2 Étude d'avant-projet	6 000 \$
A.3 Plans et devis préliminaires et définitifs	39 400 \$
A.4 Service de laboratoire	3 900 \$
	<u>52 300 \$</u>
Sous-total	<u>52 300 \$</u>
Imprévus ± 5%	2 945 \$
Taxes nettes (4,9875%)	2 755 \$
MONTANT TOTAL	58 000 \$
GRAND TOTAL	106 500 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES


Frédéric Rivard, ing.
Chef de section - génie civil


Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur

FRAIS CONTINGENTS

Frais de financement temporaire

Intérêts	3 500 \$
----------	----------

TOTAL

3 500 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
14 février 2022